

**DECISION DU PRESIDENT
de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans**

N°125-24

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°1 au marché relatif à la restructuration du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable Avenue Archon Despérouses et rue Grégoire de Tours

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

Vu le marché relatif à la restructuration du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable Avenue Archon Despérouses et rue Grégoire de Tours attribué à l'entreprise MATIERE (15130 – Arpajon sur Cère) pour un montant de 1 069 268,42€ HT,

Considérant que des modifications sont nécessaires,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Article 1 :

Décide d'approuver la modification suivante et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
1 069 268,42€	Sans objet	<p>Le présent avenant porte sur la prolongation du délai d'exécution d'une durée de 2 semaines (10 jours ouvrés) pour la prise en compte des délais supplémentaires relatifs aux FMO n°2 à 05 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FMO n°02 « Surlargeur de tranchée pour de dévoiement du réseau d'éclairage public » : 2 jours supplémentaires <p>Il s'agit de travaux supplémentaires réalisés à la demande du maitre d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public alimentant le parvis de la gare, posé dans un fourreau en fouille commune du réseau d'eau potable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - FMO n°03 « Tri, stockage, rechargement, évacuation et traitement de terres polluées » : 3 jours supplémentaires <p>Il s'agit de travaux supplémentaires faisant suite à la découverte d'une couche de terre impropre à l'évacuation en filière de décharge classe 3 pour les déchets inertes</p> <ul style="list-style-type: none"> - FMO n°04 « Aménagement du giratoire pour garantir la giration des cars » : 2 jours supplémentaires <p>Il s'agit de travaux supplémentaires faisant suite à la découverte d'une galerie non répertoriée sur les DICT ou autres documents patrimoniaux, lors des terrassements de la fouille pour le réseau d'eau potable.</p>	Sans incidence financière

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240604-DC125-24-CC
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

	<p>- FMO n°05 « Remblaiement et bétonnage d'une galerie » : 3 jours supplémentaires Il s'agit de travaux supplémentaires faisant suite à la découverte d'une galerie non répertoriée sur les DICT ou autres documents patrimoniaux, lors des terrassements de la fouille pour le réseau d'eau potable.</p> <p>Le délai d'exécution est donc prolongé de 10 jours ouvrés soit deux semaines.</p> <p>La durée contractuelle du marché public est donc portée à 37 semaines (3 semaines de préparation + 34 semaines d'exécution)</p>	
--	--	--

Article 2 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'Agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Fait à Riom, le 04 juin 2024,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président,
Riom
Limagne
et Volcans
Frederic BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240604-DC125-24-CC
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024